

DOSSIER DE PRESSE COÛT DE LA RENTRÉE 2024

**LES ÉTUDIANT·E·S INFIRMIER·ÈRE·S
SONT TOUJOURS PRÉCARISÉ·E·S
PAR DES FRAIS ILLÉGAUX**



Avant-propos

Pour entrer en **formation socle en sciences infirmières** en **2024**, il faut prévoir de déboursier **3 354,26€**.

Par rapport à la rentrée précédente, ces frais représentent une **augmentation de 5,38%** pour les étudiant·e·s en sciences infirmières (ESI) en formation socle.

La rentrée 2024 est marquée par le **dégel des frais d'inscription**, une mesure à la signification forte, en contradiction avec la stabilisation de ceux-ci depuis 2019. Pourtant, les aides sociales n'ont, elles, pas vu de revalorisation en lien avec l'augmentation des frais de la vie courante et de l'inflation. Malgré la dernière augmentation des barèmes des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2023, celle-ci reste bien inférieure à celle de l'inflation et ne répond pas aux besoins des étudiant·e·s. La FNESI met en lumière depuis de nombreuses années l'augmentation inéluctable du coût de la rentrée. Nos formations précarisent chaque année de plus en plus les étudiant·e·s en sciences infirmières. En 2022, l'enquête Bien-Être révèle que **52,8%** des ESI ont une **santé financière très mauvaise** et que **58,1%** des étudiant·e·s **doivent travailler en parallèle de leurs études**. Selon cette même enquête, **la précarité est la troisième cause d'arrêt de la formation**. En effet, 12% des étudiant·e·s qui interrompent leur formation le font pour des raisons financières.

Chaque année, la FNESI recense les frais illégaux imposés aux ESI et constate que la réglementation n'est toujours pas respectée par les établissements de formation, alors que cela fait désormais 4 ans que les textes sont parus.



La FNESI continuera d'œuvrer et de défendre les étudiant·e·s face à ces frais illégaux, qui ne doivent pas être tolérés.

Les étudiant·e·s relevant du second cycle d'études en sciences infirmières n'échappent pas à ce constat. La réalité de la précarité vécue par ces étudiant·e·s est similaire à celle vécue par les étudiant·e·s en formation socle.

Face à ce constat et ces chiffres alarmants, nous alertons les pouvoirs publics à agir pour améliorer les conditions de vie et d'étude des ESI. Investir dans la formation des futur·e·s soignant·e·s, c'est investir dans l'avenir du système de santé.



Présentation de la FNEI

La FNEI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNEI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNEI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNEI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir-faire et savoir-être.

Sommaire

Avant-propos.....	2
Présentation de la FNEI.....	4
Préambule.....	7
I. Des frais de rentrée toujours en hausse pour les ESI.....	9
1. Des frais illégaux et complémentaires précarisants.....	10
a. Les frais pédagogiques, frais majeurs de la rentrée universitaire.....	11
b. Les tenues professionnelles, toujours d'actualité en 2024 ?.....	14
2. Rentrée 2024 : augmentation des frais de scolarité pour les étudiant·e·s.....	17
3. Les frais d'une consultation médicale obligatoire.....	19
II. Frais de vie courante.....	21
1. Dépenses mensuelles : alimentation et loisirs.....	22
2. Frais de déplacements et de logement.....	23
a. Logement : le premier poste de dépense pour les étudiant·e·s.....	23
b. Dépenses en stage : logement et transports.....	25
1. Une santé mentale au rabais.....	29
2. Précarité menstruelle : inégalités pour les ESI.....	31
Pour aller plus loin.....	32
1. Lutte contre les préparations payantes.....	33
2. Des aides sociales qui peinent à répondre aux besoins des ESI.....	38
3. L'émergence de nouveaux contrats.....	40
Conclusion.....	41
Contacts.....	43
Glossaire.....	44
Annexes.....	45
Graphique de l'indicateur du Coût de la Rentrée 2024.....	45
Méthodologie détaillée poste par poste.....	45
Bibliographie.....	48
Sitographie.....	50



Préambule

Depuis de nombreuses années, la FNEI met en lumière la précarité étudiante à travers **l'indicateur du coût de la rentrée**, qui ne cesse d'augmenter pour les étudiant·e·s en sciences infirmières.

Pour un soucis de compréhension, nous nommerons les étudiant·e·s de la manière suivante :



“étudiant·e en formation socle” ou “étudiant·e en licence” :

étudiant·e de la L1 à la L3.

“étudiant·e en formation de second cycle” ou “étudiant·e en master” :

étudiant·e en formation de niveau master et grade master.

Pour un·e étudiant·e en **formation socle**, le calcul de l'indicateur du coût de la rentrée considère le **montant moyen de dépenses** pour un·e étudiant·e de 20 ans, primo-entrant·e en licence en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) public, sans double inscription¹, non boursier·ère et décohabitante·e².

Pour un·e étudiant·e en **formation de second cycle**, c'est-à-dire un·e étudiant·e puériculteur·rice (EP), un·e étudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire (EIBO), un·e étudiant·e infirmier·ère en pratique avancée (EIPA), l'indicateur du coût de la rentrée est le reflet du montant moyen de dépenses, en considérant une prise en charge du coût de la formation par le conseil régional ou par un organisme employeur. Tandis que pour un·e étudiant·e infirmier·ère anesthésiste (EIA), l'indicateur du coût de la rentrée reflète le **montant moyen de dépenses** pour un·e étudiant·e dont le coût de la formation est pris en charge par un organisme employeur.

Le calcul de l'indicateur est construit autour de deux catégories :

- Les **frais de la vie courante** : ces frais sont payés chaque mois par les étudiant·e·s en sciences infirmières, ils ne sont pas spécifiques à la rentrée. Il s'agit notamment du loyer, des charges locatives, de l'alimentation, des loisirs, des transports, de la téléphonie, d'internet et des produits consommables.

¹Étudiant·e inscrit·e dans une seule formation

²Étudiant·e ne vivant plus au domicile familial

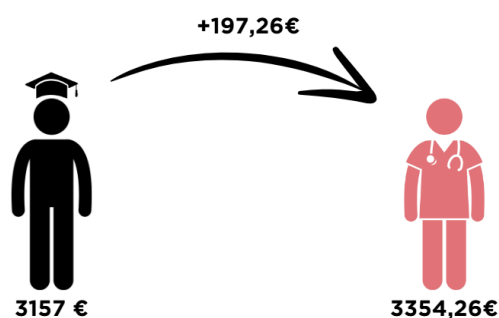
- Les **frais spécifiques à la rentrée universitaire** : il s'agit ici des frais dépensés par les étudiant·e·s au moment de la rentrée universitaire. Cela correspond aux frais d'inscription universitaires auxquels s'ajoutent des frais spécifiques aux formations en sciences infirmières, à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), aux frais d'agence immobilière, au dépôt de garantie, à la visite médicale obligatoire, au matériel pédagogique spécifique, à la souscription à une assurance logement et à une complémentaire santé.

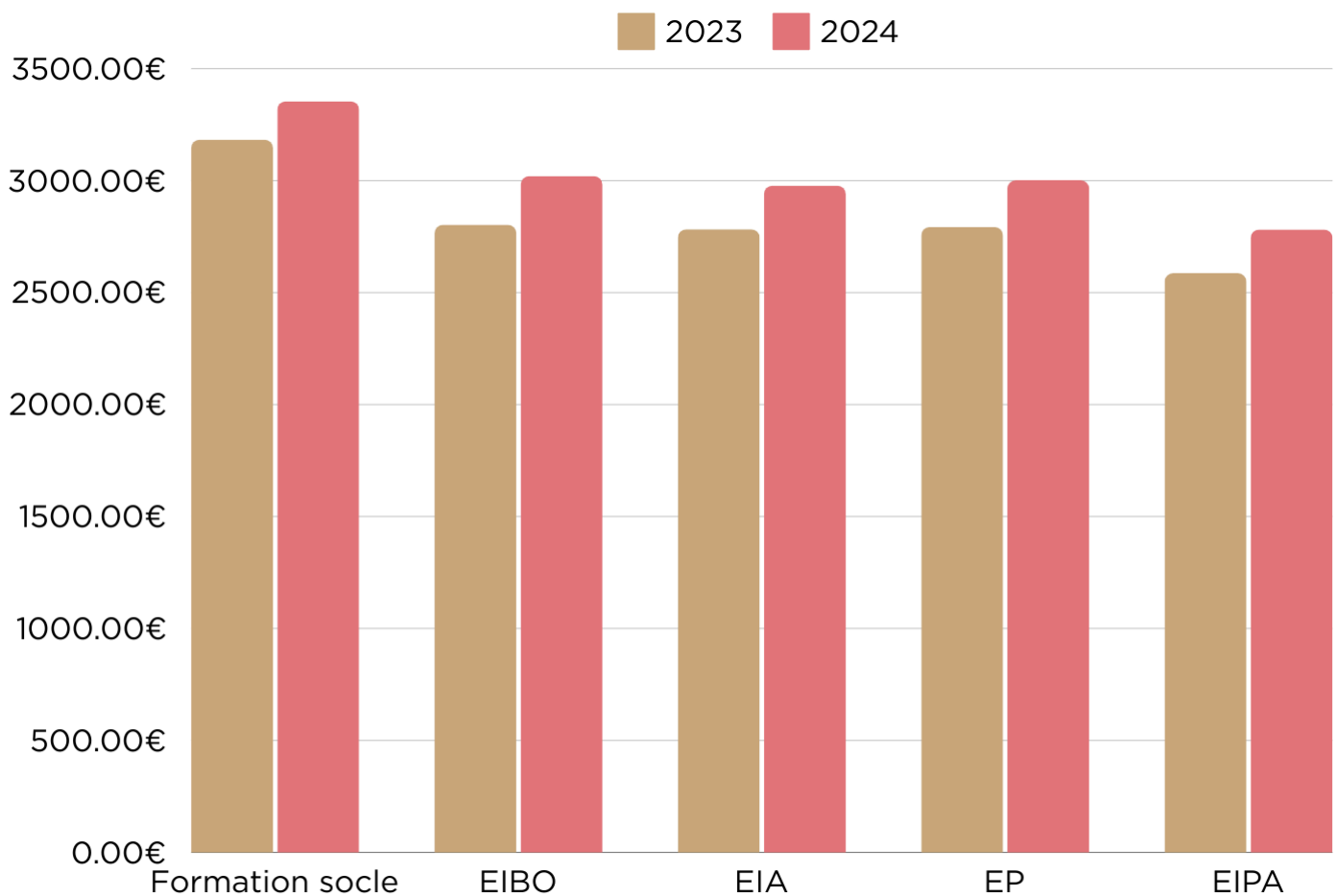
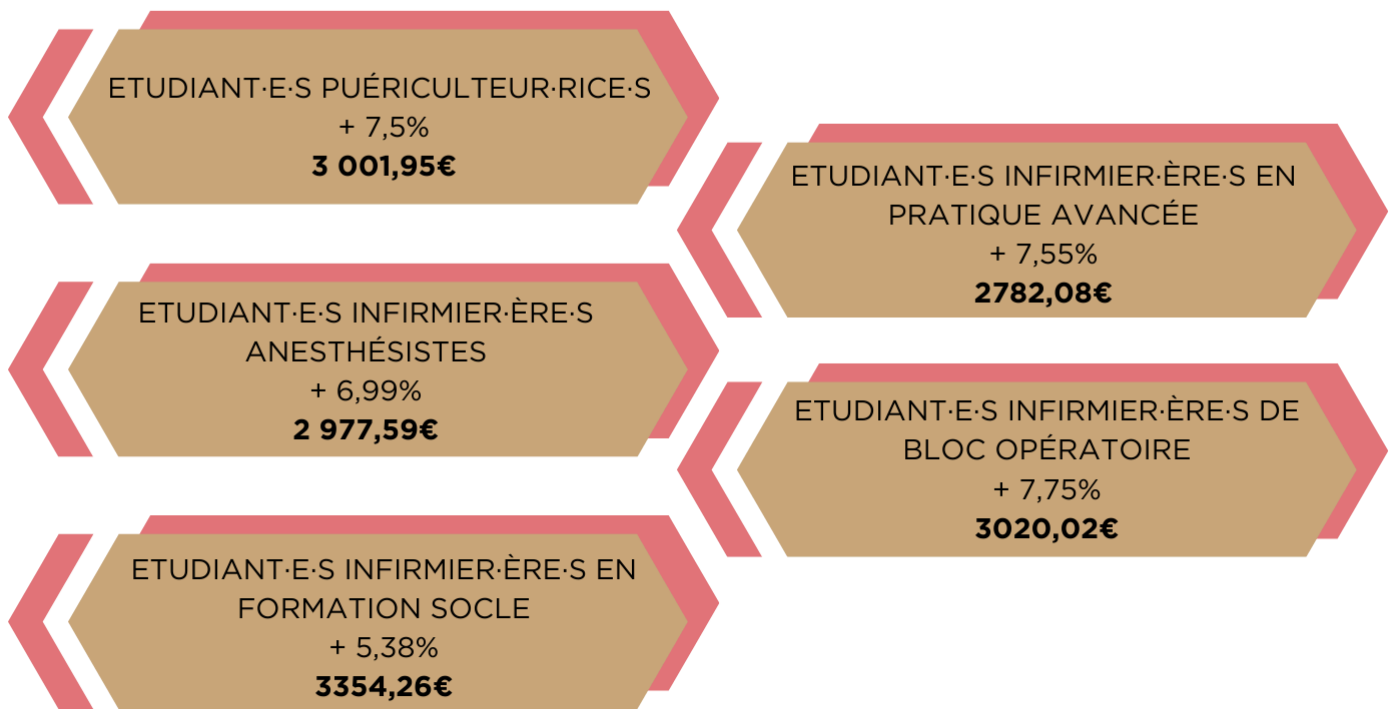
Ainsi, l'indicateur du coût de la rentrée est calculé en faisant la somme des frais de vie courante pour le mois de septembre et des frais spécifiques à la rentrée universitaire.

Une troisième catégorie est également prise en compte : les **frais modulaires**. Ces frais correspondent aux **dépenses menstruelles**, leur montant n'entre pas dans le calcul total de l'indicateur du coût de la rentrée, car il ne concerne pas tou·te·s les étudiant·e·s en sciences infirmières. Cependant, c'est une donnée qu'il est essentiel de prendre en compte dans le poste de dépense mensuel d'une personne menstruée. Les frais spécifiques des dépenses de santé liées à la **santé mentale** sont également comptabilisés ici.

L'indicateur du coût de la rentrée de la FNEI est construit à partir de celui de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE). S'ajoutent à cet indicateur les **données spécifiques à nos formations**, qui induisent des dépenses particulières, que les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur ne sont pas amené·e·s à rencontrer. Toutes les dépenses non spécifiques à notre formation ne sont pas abordées ici, l'ensemble de ces données sont détaillées dans l'indicateur du coût de la rentrée de la FAGE, disponible sur leur site internet www.fage.org.

Le coût de la rentrée des ESI est chaque année plus élevé que celui des autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, qui est calculé par la FAGE. En 2024, il s'élève à **3354,26€** pour les étudiant·e·s en formation socle, ce qui représente **197,26€** de plus que pour un·e étudiant·e dans une autre formation universitaire, dont le montant est de **3157 €**.





I. Des frais de rentrée toujours en hausse pour les ESI



1. Des frais illégaux et complémentaires précarisants

Les frais obligatoires pour s'inscrire en formation en sciences infirmières sont, pour la plupart, cadrés.

Pour la formation socle infirmière, ceux-ci sont cadrés selon l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020³ : les étudiant·e·s et futur·e·s étudiant·e·s doivent régler les **droits d'inscription universitaires** et la **Contribution à la Vie Étudiante et de Campus** (CVEC).

Pour cette rentrée, les frais d'inscription de la formation socle s'élèvent à

175€
frais d'inscriptions

103€
CVEC

Aucun autre frais ne peut être exigé de manière obligatoire, dans les établissements de formation publics (ceux privés n'étant pas soumis à cette interdiction).

Tout frais obligatoire, en dehors des droits d'inscription et de la CVEC, qui conditionne l'inscription ou la poursuite de la formation est considéré comme illégal.

La FNESI se bat, depuis l'existence des frais complémentaires illégaux, contre ces derniers et pour les faire cesser. À l'heure actuelle, **deux procès ont été menés** contre le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et Sorbonne Université, **se soldant par deux victoires de la FNESI** et un arrêt de ces frais dans les établissements rattachés, ainsi que la publication de jurisprudences.

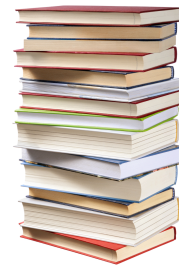
³ [Article 2 - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

73,45€ **frais complémentaires illégaux**

La rentrée universitaire 2024 - 2025 débutera avec une moyenne de **73,45€⁴** de **frais complémentaires illégaux** parmi les établissements qui pratiquent des frais illégaux alors même que les étudiant·e·s devront déjà payer 278€ de frais d'inscription et de CVEC pour la formation socle, ou 353€ pour les formations du second cycle.

a. Les frais pédagogiques, frais majeurs de la rentrée universitaire

Malgré l'interdiction, de nombreux établissements s'adonnent à cette pratique, ces frais pouvant être relatifs à diverses fournitures. Ainsi, nous retrouvons des établissements obligeant les étudiant·e·s à acheter des livres, parmi lesquels nous pouvons citer le **Berger-Levrault** regroupant les textes réglementaires liés à la formation et la profession infirmière, le **portfolio** ou d'autres livres de diagnostics infirmiers : en moyenne, **les livres obligatoires coûtent 80,03€⁵ aux étudiant·e·s en sciences infirmières.**



De plus, certains établissements proposent une liste d'ouvrages "recommandés" voire "fortement conseillés" : sans les avancer comme obligatoires, **une pression est ainsi exercée** pour que l'étudiant·e achète ces livres. Il s'agit donc de **frais complémentaires**. Nous pouvons citer, parmi eux, le livre d'anglais "Myschool" (*relatif à l'Unité d'Enseignement 6.2 du référentiel de formation socle, et par définition, obligatoire*), certains livres relatifs aux diagnostics infirmiers ou encore à de la pharmacologie. Sous leurs allures de recommandations, **les dépenses pour ces livres représentent au total 190,80€⁶**.

Quelques outils et matériels à utiliser en stage figurent parfois au sein des fournitures à acheter pour entrer en formation, et ce, de manière obligatoire. Nous pouvons ainsi citer une pince Kocher, une montre trotteuse, ou une paire de ciseaux souvent présentés comme des impératifs à l'entrée en formation, **représentant en moyenne 23,31€⁷**.

⁴ Moyenne de l'ensemble des frais illégaux pratiqués pour la rentrée 2024.

⁵ Somme des moyennes des frais de portfolio, de Berger-Levrault et d'autres livres demandés aux ESI pour la rentrée 2024

⁶ Somme de 4 livres dont l'achat est recommandé aux ESI en formation socle

⁷ Moyenne prix des packs pince Kocher - ciseaux - montre trotteuse obtenue en comparant 4 sites internet

Le coût de ce matériel pédagogique, combinant d'une part les livres dits "recommandés", les outils à utiliser en stage d'autre part, mais également toute la papeterie demandée (telle que des classeurs, des cahiers, des feuilles, voire des enveloppes timbrées⁸), s'élève à 431,56€⁹ et se traduit par une hausse de 1,34% par rapport à 2023.

À ce coût, nous pouvons également ajouter les chaussures spécialisées exigées afin de nous rendre en stage ou en travaux pratiques : une paire coûte en moyenne 51,74€¹⁰.

Ainsi, le matériel pédagogique représente 14,41% du total des dépenses d'un-e étudiant-e en sciences infirmières, le faisant ainsi arriver en deuxième position après les frais de loyer.

Matériel pédagogique	2023	2024	Variation
Papeterie	213,82€	217,45€	+1,70%
Livres	190,50€	190,80€	0,00%
Pack pince Kocher - ciseaux - montre trotteuse	21,53€	23,31€	+8,27%
Chaussures	53,63€	51,74€	-3,52%
TOTAL	479,48€	483,30€	+0,80%

173,49€

Total des frais complémentaires et illégaux demandés par un même établissement de formation socle infirmière, comprenant des livres obligatoires et "recommandés".



77 établissements de formation mettent en place des frais complémentaires pour la rentrée 2024.

⁸ Informations obtenues via le recensement auprès de l'ensemble des établissements de formation

⁹ Somme des frais de papeterie, de livres recommandés et du pack pince Kocher - ciseaux - montre trotteuse

¹⁰ Moyenne prix des chaussures obtenue en comparant quatre sites internet, selon le respect de la norme EN ISO 20347 SRC, qui est la recommandation pour les chaussures pour un-e professionnel-le exerçant en milieu hospitalier

La FNESI ne cesse d'alerter les instances compétentes sur ces frais illégaux.

La FNESI sera attentive à ce que les 20 établissements de formation qui pratiquent des frais illégaux appliquent la loi et cessent ces frais.

Les étudiant-e-s du second cycle en sciences infirmières font également face à des frais complémentaires incluant des livres et du matériel à acheter afin d'entrer en formation.

Formation	2023	2024	Variation
Livres			
Infirmier-ère de bloc opératoire	72,50€	75,90€	+4,69%
Puériculteur-riche	89,00€	86€	-3,37%
Infirmier-ère anesthésiste	79,00€	77€	-2,53%
Infirmier-ère en pratique avancée	31,22€	31,87€	+2,07%
MATÉRIEL (chaussures, sabots de bloc, etc.)			
infirmier-ère de bloc opératoire	68,88€	73,41€	+6,58%
puériculteur-riche	53,63€	51,74€	-3,52%
infirmier-ère anesthésiste	39,90€	42,01€	+5,29%

À l'heure actuelle, l'interdiction de pratiquer des frais illégaux n'est pas formalisée pour toutes les formations en sciences infirmières. En effet, ils sont proscrits uniquement pour la formation socle infirmière par le biais de l'arrêté du 31 juillet 2009 ; mais également pour les formations d'IBODE et d'IPA, puisque ces dernières conduisent à l'obtention d'un diplôme national du second cycle, conférant le grade de master. Ainsi, elles sont soumises à la décision du Conseil d'État du 7 juillet 1993¹¹.

Ainsi, d'éventuels frais complémentaires ne peuvent pas être considérés comme illégaux, du fait que cette interdiction ne soit pas inscrite pour toutes les formations en

¹¹ [Conseil d'Etat, 4 / 1 SSR, du 7 juillet 1993, 144310, mentionné aux tables du recueil Lebon - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2009/07/31/144310)

sciences infirmières. Ceci laisse donc la porte ouverte aux établissements dispensant la formation d’infirmier·ère anesthésiste et de puériculteur·rice à **demandeur les frais qu’ils souhaitent**. Nous pouvons citer l’exemple d’un Institut de Formation Paramédical **qui oblige les futur·e·s étudiant·e·s puériculteur·rice·s à payer 413€ de “droit de documentation”**.

Il n’est pas normal que cette pratique soit tolérée, quelle que soit la formation.

La FNEI demande l’ajout de l’interdiction de pratiquer des frais complémentaires à caractère obligatoire au sein de l’arrêté régissant la formation d’infirmier·ère anesthésiste et de puériculteur·rice.

	Formation socle			Formations de second cycle					
				Etudiant·e puériculteur·rice			Etudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire		
	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation
Matériel pédagogique	479,48€	483,3	0,80%	142,63 €	137,74 €	-3,43%	141,38 €	149,31 €	5,61%
				Etudiant·e infirmier·ère anesthésiste			Etudiant·e infirmier·ère en pratique avancée		
				2023	2024	Variation	2023	2024	Variation
	Matériel pédagogique			118,90 €	119,01 €	0,09%	31,22€	31,87€	2,08%

b. Les tenues professionnelles, toujours d’actualité en 2024 ?

Il convient également de s’attarder sur les frais de tenue. Depuis le 9 septembre 2020¹², il est exigé que les structures de stage accueillant des étudiant·e·s leur mettent à disposition des tenues professionnelles, mais également qu’elles les entretiennent. Cependant, de nombreux établissements imposent aux étudiant·e·s d’acheter des tenues, que ce soit pour les stages ou pour les travaux pratiques.

¹² [Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d’accueil en stage](#)

À titre indicatif, **le prix moyen d'une tenue professionnelle (tunique + pantalon) est de 38,81€¹³**, en sachant qu'il est demandé en moyenne d'en acheter au moins 3 ou 4, faisant parfois augmenter les dépenses, qui dépassent les 100€ pour les tenues professionnelles.

38,81€

prix moyen d'une tenue professionnelle



En moyenne, **un·e étudiant·e devra déboursier 69,29€¹⁴ en frais de tenue** pour cette rentrée 2024.

Ceci alourdit donc le poids financier à déboursier en début de formation, et vient s'ajouter aux frais obligatoires ainsi qu'aux éventuels autres frais complémentaires illégaux.

En 2024, il est encore imposé aux étudiant·e·s d'entretenir leurs tenues à domicile ou dans des laveries publiques. Cette pratique **pose un problème d'hygiène**, exacerbé depuis la pandémie de Covid-19. Ceci favorise la propagation de germes, tandis qu'en établissement de santé, il existe un circuit spécifique pour entretenir les tenues des professionnel·le·s.

Tout en enfreignant la législation en vigueur, les frais complémentaires illégaux accroissent la précarité des étudiant·e·s en sciences infirmières. Il en est de même pour les frais complémentaires ne faisant pas l'objet d'un caractère obligatoire, et ceux présents dans les établissements de formation privés.

Types de frais complémentaires	2023	2024
Frais pédagogiques et livres	144,37€	126,46€
Tenues de stage	76,43€	69,29€
Consultation médecin agréé	35,33€	35,61€
TOTAL	256,16€	231,36€

¹³ Moyenne prix d'une tenue (tunique et pantalon) en comparant 4 sites internet

¹⁴ Moyenne des frais de tenue demandés aux ESI pour la rentrée 2024



Les frais complémentaires sont en baisse de 9,67% par rapport à la rentrée 2023. Ils représentent tout de même **231,36€** dans le budget des ESI en 2024, cela reste encore trop important !

Il n'est plus tolérable de précariser les étudiant·e·s en sciences infirmières dès leur entrée en formation !

La FNEI enjoint les Agences Régionales de Santé (ARS), les régions, le ministère chargé de la Santé ainsi que le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de faire respecter la législation en vigueur, sans quoi des poursuites judiciaires seront engagées auprès des établissements de formation pratiquant ces frais.

	Formation socle		
	2023	2024	Variation
Frais complémentaires	220,80 €	195,75 €	-11,35%

2. Rentrée 2024 : augmentation des frais de scolarité pour les étudiant·e·s

La rentrée 2024 a été marquée par l'augmentation des frais d'inscription, pourtant fixés à 170€ pour la licence et 243€ pour le master depuis 2019. Le dégel des frais d'inscription accentue la pression financière sur les étudiant·e·s en sciences infirmières, déjà en situation de précarité. Pour cette rentrée, les étudiant·e·s en formation socle sont désormais tenu·e·s de payer 175 € de frais d'inscription, soit une augmentation de 5 € par

rapport à l'année dernière. Bien que cette hausse puisse sembler minime, elle s'ajoute à une série de coûts supplémentaires qui pèsent lourdement sur le budget des étudiant·e·s.

Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en second cycle, telles que celles et ceux des filières spécialisées (EIBO, EIPA, EIA), les frais d'inscription passent à 250 €, marquant une hausse de 7 € par rapport à l'année dernière. Cette augmentation est un poids en plus pour ces étudiant·e·s déjà surchargé·e·s par des dépenses liées aux stages, à l'achat de matériel professionnel, aux déplacements ou encore aux frais de vie quotidienne. De plus, les étudiant·e·s puériculteur·rice·s (EP) sont sujet·te·s à des frais d'inscription variables, ceux-ci n'étant actuellement pas cadrés par la loi et dépendant des établissements de formation.

Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de précarisation croissante. Avec des bourses souvent insuffisantes et versées tardivement, les ESI doivent jongler entre leurs études exigeantes, et pour une grande partie des étudiant·e·s, un emploi à temps partiel pour subvenir à leurs besoins. Cette situation entraîne une surcharge provoquant fatigue et épuisement qui affectent directement la qualité de la formation et le bien-être des étudiant·e·s.

L'augmentation des frais d'inscription est donc perçue par les étudiant·e·s comme une mesure injuste et déconnectée des réalités de terrain. Les ESI doivent déjà faire face à des coûts indirects non négligeables : l'achat de tenues professionnelles, les frais de stage (transports et hébergements) ou encore les charges liées aux logements étudiants. En plus de l'augmentation des frais d'inscription, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) a également augmenté cette année, passant à 103 €, contre 100 € l'année dernière et 95€ l'année d'avant. En effet, la CVEC est indexée sur l'inflation, ce qui explique l'augmentation de son montant depuis sa création. Cette augmentation de 8€ en deux ans n'est pourtant pas corrélée à une augmentation des ressources financières des étudiant·e·s. Cette hausse, bien que modeste en apparence, vient s'ajouter aux frais de scolarité, creusant encore davantage l'écart entre les moyens financiers des étudiant·e·s et leurs besoins réels.

Le dégel des frais d'inscription pour les étudiant·e·s en sciences infirmières aggrave leur précarité financière. Cette situation met en péril la réussite de leur formation et pourrait décourager certain·e·s d'entre eux·elles, alors même que la profession infirmière connaît un besoin urgent de soutien dans un contexte de crise du système de santé. Il est urgent de mettre en place des mesures rapidement pour atténuer ce poids financier et soutenir les étudiant·e·s. Le gel des frais d'inscription universitaires et la revalorisation des aides

sociales, sont des solutions plus que jamais nécessaires pour permettre à ce que les ESI puissent profiter pleinement de leur formation et de leur vie étudiante.

Parallèlement à cela, il est observé que les étudiant·e·s souhaitant poursuivre leurs études dans des formations de second cycle ont de plus en plus de difficulté à trouver un financement pour suivre ces formations. En effet, toutes les régions ne financent pas les formations EIBO et EP en formation initiale, et de plus en plus d'établissements de santé refusent de les financer dans le cadre de la formation continue. Pour la formation d'infirmier·ère puériculteur·rice, celle-ci perd en attractivité car les établissements de santé favorise le recrutement d'infirmier·ère diplômé·e d'Etat pour exercer en pédiatrie, pour limiter les coûts liés au recrutement d'infirmier·ère puériculteur·rice·s. Il en va de même pour la formation d'infirmier·ère de bloc opératoire, où de plus en plus d'infirmier·ère diplômé·e d'Etat sont recruté·e·s pour exercer au bloc opératoire, ce qui diminue l'attractivité de la formation.

La FNESI demande la suppression de l'indexation sur l'inflation de la CVEC.

La FNESI demande la fixation annuelle du montant de la CVEC, par arrêté ministériel, suite à un vote en conseil d'administration du CNOUS.

La FNESI demande le financement des formations de second cycle en sciences infirmières, au même titre que la formation socle.

FOCUS



À **Grenoble**, dans le cadre de l'expérimentation universitaire menée pour l'intégration de la formation à l'Université, les étudiant·e·s sont contraints de **payer deux fois ces frais**. La situation n'est pas normale, les étudiant·e·s infirmier·ère·s se voient marginalisé·e·s, lié à une anomalie.

	Formation socle			Formations de second cycle					
				Etudiant·e puériculteur·rice			Etudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire Etudiant·e infirmier·ère anesthésiste Etudiant·e infirmier·ère en pratique avancée		
	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation
Frais de scolarité (CVEC + Université)	270,00€	278,00€	2,96%	326,04€	353,00€	8,27%	343,00€	353,00€	2,92%

3. Les frais d'une consultation médicale obligatoire

L'entrée en formation socle est conditionnée par une consultation et un certificat médical délivré par un·e médecin agréé·e. Cette consultation obligatoire engendre des frais inégaux sur le territoire pour les étudiant·e·s. L'article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007¹⁵ explique les modalités selon lesquelles les étudiant·e·s doivent réaliser la consultation auprès d'un·e médecin agréé·e par l'ARS.

Il existe même des établissements où un certificat médical réalisé par un·e médecin agréé·e est demandé à chaque rentrée, alors qu'il n'est légalement exigé que pour l'entrée en formation !

La tarification de la consultation n'est pas cadrée et n'est pas remboursée par l'assurance maladie. Ainsi, les étudiant·e·s se voient contraint·e·s de payer entre 25€ et 90€¹⁶ pour cette consultation. C'est une inégalité pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, qui doivent avancer ces frais pour entrer en formation. En outre, ce sont des revendications portées par les étudiant·e·s dans le cadre de la réforme de la formation socle. Pourtant, ces consultations pourraient être remplacées par des consultations gratuites au sein des services de santé étudiante (SSE). Cette solution permettrait de limiter les frais pour les ESI. En revanche, ces services doivent être adaptés pour être accessibles aux étudiant·e·s situé·e·s dans des établissements de formation éloignés des campus universitaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir des conventionnements avec des services de santé de proximité pour permettre aux étudiant·e·s de bénéficier d'un accès gratuit à la santé.

Parallèlement, cette visite pourrait s'effectuer directement auprès de la médecine du travail qui gère aujourd'hui les consultations d'aptitudes à l'exercice professionnel pour les nouveaux·elles employé·e·s d'un établissement de santé et médico-social. Dans cette situation, la consultation est prise en charge par la médecine du travail et les professionnel·le·s n'ont rien à payer pour bénéficier de cette consultation.

Enfin, il serait possible de réaliser cette consultation auprès d'un·e médecin traitant, pour que la consultation puisse être remboursée par la sécurité sociale et la complémentaire santé. En ce sens, l'étudiant·e n'aurait pas de frais à payer pour cette consultation obligatoire.

¹⁵ [Article 91 - Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

¹⁶ Frais recensés auprès des médecins agréé·e·s par l'ARS dans chaque département

Il est également à noter que certains établissements de formation du second cycle en sciences infirmières demandent également, de manière obligatoire, un certificat médical réalisé par un·e médecin agréé·e. Or, l'article précité obligeant le·la futur·e étudiant·e à présenter ce certificat ne concerne que la formation socle infirmière, et **rien ne justifie cette demande au sein des différents arrêtés cadrant les formations du second cycle.**

La FNESI demande le développement des visites médicales au sein des SSE pour limiter les surcoûts aux étudiant·e·s.

La FNESI demande le conventionnement entre des professionnel·le·s de santé et les SSE pour les établissements de formation délocalisés.

La FNESI demande une visite médicale réalisée par un·e médecin généraliste.

	2023	Formation socle	Formations de second cycle Etudiant·e puériculteur·rice Etudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire Etudiant·e infirmier·ère anesthésiste Etudiant·e infirmier·ère en pratique avancée	Variation
Consultation médicale	35,33€		35,61€	0,79%

	2023	Formation socle	Formations de second cycle Etudiant·e puériculteur·rice Etudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire Etudiant·e infirmier·ère anesthésiste Etudiant·e infirmier·ère en pratique avancée	Variation
Complémentaire santé	170,00€		141,69€	-16,65%

II. Frais de vie courante

1. Dépenses mensuelles : alimentation et loisirs

Les ESI subissent une précarité alimentaire grandissante, exacerbée par l'inflation et le manque d'adaptation des aides sociales. Pour beaucoup d'entre eux-elles, l'alimentation devient la principale variable d'ajustement dans un budget déjà serré. Face à la hausse constante des prix, nombre d'ESI se retrouvent dans une situation critique où il-elle-s doivent choisir entre se salarier pour pouvoir se nourrir correctement ou limiter leur alimentation pour consacrer davantage de temps à leurs études. Ce choix difficile affecte non seulement leur santé physique, mentale, mais aussi leur réussite académique.

L'image de l'étudiant-e qui mange des pâtes tous les soirs, souvent vue comme une situation "normale" ou même humoristique, cache une réalité alarmante. La précarité alimentaire n'est pas une anecdote, mais un véritable problème de santé publique¹⁷ qui touche une grande partie des étudiant-e-s. Avec l'inflation, il est de plus en plus difficile de maintenir une alimentation variée et équilibrée. Pour un même budget, les étudiant-e-s se voient contraint-e-s de réduire la quantité de leurs repas ou de baisser la qualité des produits consommés, ce qui a des répercussions directes sur leur santé. Une alimentation saine est cruciale pour rester en bonne santé et pour maintenir la concentration et l'énergie nécessaires à la réussite dans des études aussi exigeantes que celles des sciences infirmières.

Pour pallier cette précarité alimentaire, il est nécessaire que les ESI puissent avoir à minima accès à la restauration à tarification sociale et très sociale (respectivement 3,30€ et 1€), pour limiter les coûts liés à l'alimentation. Cet accès est désormais légiféré, par la loi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, dite "loi Lévi", datant du 13 avril 2023, qui garantit l'accès à la restauration étudiante. L'accès à la restauration est décrite dans ce texte selon trois niveaux :

- soit l'étudiant-e a accès à un Restaurant Universitaire à proximité de son lieu d'études
- soit l'étudiant-e a accès à un service de restauration de proximité, par le biais d'un conventionnement entre celui-ci et le CROUS
- soit l'étudiant-e bénéficie d'une aide financière s'il-elle n'est pas concerné-e par les deux précédentes situations.

¹⁷ [La progression de la précarité en France et ses effets sur la santé \(hcsp.fr\)](https://www.hcsp.fr/les-publications/la-progression-de-la-precarite-en-france-et-ses-effets-sur-la-sante)

Contrairement aux autres étudiant·e·s qui peuvent participer aux activités culturelles ou sportives organisées par le CROUS à des tarifs réduits, les ESI sont rarement informé·e·s de ces offres, n'ont pas la possibilité de les intégrer dans leur emploi du temps ou alors leurs établissements sont trop éloignés de ces activités. En effet, en raison des horaires de stage contraignants, des emplois du temps chargés et de la distance des lieux d'études souvent éloignés des universités, les ESI ne peuvent bénéficier de ces opportunités. Cela les prive d'un accès à des moments de détente, de socialisation et d'enrichissement personnel qui sont pourtant essentiels tant pour leur épanouissement personnel que professionnel. Parallèlement à cela, l'activité physique impacte directement la santé physique et psychique, c'est là encore une opportunité en moins pour les ESI.

La FNESI demande à ce que l'ensemble des ESI puissent accéder aux différents services universitaires et du réseau des œuvres, par le développement de conventionnements et le déploiement de ces services à proximité des établissements de formation.

La FNESI demande l'application de la loi Lévi, pour permettre l'accès à la restauration à tarification étudiante à l'ensemble des ESI.

2. Frais de déplacements et de logement

a. Logement : le premier poste de dépense pour les étudiant·e·s

Les postes de dépenses liées au logement sont l'acquiescement de l'assurance logement, du loyer, des frais d'agence et du dépôt de garantie. Ces frais atteignent 1468,68€ en 2024, ce qui représente **une augmentation de 5,43%** par rapport à la rentrée précédente.



5,43%
frais de logement

Les ESI, déjà confronté·e·s à des conditions de formation exigeantes et à une précarité financière croissante, font face à un défi majeur dès le début de leur parcours d'études : trouver un logement abordable et adapté. Le logement représente un enjeu central pour ces étudiant·e·s, qui sont souvent contraint·e·s de vivre loin de leur famille pour se rapprocher de leurs lieux d'études et de stages, comme pour les ESI de Mayotte ne

disposant pas toutes les typologies de stages sur l'île. Malheureusement, l'accès à un logement devient de plus en plus difficile.

Accéder à un logement CROUS, souvent plus abordable et proche des lieux de formation, pourrait être une solution. Cependant, les étudiant·e·s en sciences infirmières sont souvent marginalisé·e·s par ce service et leurs demandes ne sont malheureusement pas prioritaires par rapport à celles des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, ce qui limite grandement leur accès à ces logements. De façon générale, les ESI ne sont pas informé·e·s de leur possibilité de demander l'accès à un logement CROUS, car nos formations ne sont pas renseignées lors du remplissage du Dossier Social Etudiant sur le site du CROUS. Cette exclusion les pousse vers le marché privé, où les loyers sont bien plus élevés et les conditions souvent précaires.

Face à cette situation, les ESI doivent parfois faire des choix difficiles : opter pour un logement éloigné et bon marché, au prix de trajets longs et coûteux, ou s'installer près de leur lieu de formation, mais à des loyers élevés. Dans les deux cas, ces conditions affectent leur santé, leur concentration et leur réussite dans la formation. Certains se résignent à vivre dans des conditions précaires, dans des logements mal entretenus ou trop petits, ce qui nuit à leur bien-être et à leur capacité à suivre la formation. D'autres doivent assurer des emplois en parallèle de leurs études pour subvenir à leurs besoins, ce qui alourdit leur emploi du temps et les expose à un épuisement physique et mental.

L'accès à un logement stable et décent est fondamental pour la réussite de leur parcours. Il conditionne non seulement leur qualité de vie, mais aussi leur capacité à se concentrer sur leurs études et à la réussite de leur formation. Pour de nombreux·es étudiant·e·s, quitter le domicile familial pour se rapprocher de leur lieu d'étude marque également une étape clé vers l'émancipation et l'indépendance financière. Cependant, l'inégalité d'accès au logement devient aussi un facteur de reproduction des inégalités sociales, car certain·e·s étudiant·e·s, disposant de moins de ressources, se retrouvent dans une situation plus précaire et ont moins de chances de réussir leur formation.

	2023	Formation socle	Formations de second cycle Etudiant·e puériculteur·rice Etudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire Etudiant·e infirmier·ère anesthésiste Etudiant·e infirmier·ère en pratique avancée	Variation
Dépôt de garantie	533,37€		563,25€	5,60%

	2023	Formation socle	Formations de second cycle Etudiant-e puériculteur-riche Etudiant-e infirmier-ère de bloc opératoire Etudiant-e infirmier-ère anesthésiste Etudiant-e infirmier-ère en pratique avancée	Variation
Frais d'agence	246,71€		259,77€	5,29%

b. Dépenses en stage : logement et transports

Les formations en sciences infirmières sont caractérisées par de nombreuses périodes de stage tout au long de la formation. Ces périodes de stage induisent de nombreuses dépenses pour les étudiant-e-s, notamment en termes de trajets et de logements.

Aujourd'hui, l'augmentation des effectifs étudiants est la principale cause de l'éloignement croissant des terrains de stage. En effet, cette augmentation des quotas n'est pas corrélée à une augmentation des places en stage, ce qui creuse les problématiques déjà existantes de pénurie de terrains pour accueillir les ESI en stage.

Les étudiant-e-s sont donc envoyé-e-s toujours plus loin, et se voient contraint-e-s soit d'avancer des frais de plus en plus importants sans être remboursé-e-s à la hauteur de leurs dépenses, soit de prendre un logement à proximité de leur terrain de stage, ce qui engendre des coûts supplémentaires qui ne sont pas remboursés par les établissements de formation. En effet, le remboursement des frais kilométriques n'est pas à la hauteur des dépenses réelles des étudiant-e-s, car celui-ci est basé sur des conditions spécifiques de remboursement. Il prend en compte le trajet le plus court entre l'établissement de formation et le lieu de stage ou entre le domicile et le lieu de stage¹⁸. Cependant, le trajet réel de l'étudiant-e ne correspond jamais à un déplacement entre l'établissement de formation et le lieu de stage. De plus, les frais kilométriques ne sont pas remboursés lorsque le stage est dans la même ville que l'établissement de formation. Or, les frais peuvent être très importants pour des trajets au sein d'une même ville. En outre, ces frais sont avancés par les

¹⁸ [Article 15 - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/Article_15-Arrêté_du_31_juillet_2009_relatif_au_diplôme_d'Etat_d'infirmier)

ESI et les délais de remboursement de ceux-ci sont très tardifs, atteignant souvent plusieurs mois de délai avant que l'étudiant·e ne les perçoivent.

Ces frais de déplacements en stage s'élèvent cette année à 76,02€¹⁹ en moyenne, les stages étant en moyenne à 30 km du domicile de l'étudiant·e.

Arrêté actuel	Modification de l'arrêté
[...] - le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ; [...]	[...] - le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage ; [...]

En plus de mettre en danger l'étudiant·e sur son trajet lorsque celui·celle-ci doit réaliser plus de 40km par jour au total pour suivre sa formation, ces trajets sont un réel coût pour les ESI. C'est pourquoi il est nécessaire que des solutions de logement soient proposées par les établissements d'accueil lorsque les stages sont à plus de 20 km du domicile de l'étudiant·e.

La FNEI demande à ce que les quotas en formation soient repensés et adaptés aux ressources structurelles, pédagogiques et de stage en faveur des conditions d'études des ESI.

La FNEI demande à ce que les établissements recevant des étudiant·e·s en stage proposent obligatoirement un logement à proximité, dès lors que le lieu d'habitation de l'ESI et du stage sont éloignés d'au moins 20 km.

La FNEI demande une revalorisation des indemnités kilométriques, basées sur les réelles dépenses des étudiant·e·s.

¹⁹ Frais calculé en prenant en compte un stage à 30 km du domicile, en comptant 2 semaines de stage par mois en moyenne, en 7h.

Malgré la croissance des frais et dépenses pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, les indemnités de stage versées dans le cadre de la formation clinique ne répondent pas aux besoins des ESI. En effet, les étudiant·e·s en sciences infirmières en formation socle perçoivent entre 1,1€ et 1,7€ de l'heure en stage²⁰, contre 4,35€ de l'heure pour les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur. En outre, les étudiant·e·s en promotion professionnelle ne reçoivent aucune indemnité de stage, de même que les ESI de second cycle.

Face à une précarité grandissante, il est nécessaire que les ESI puissent percevoir des indemnités de stage à la même hauteur que celles reçues par les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

La FNESI demande la revalorisation des indemnités de stage à la hauteur de 4,35€ de l'heure, soit 15% du plafond de la Sécurité Sociale.

La FNESI demande la mise en place d'indemnités de stage et kilométriques pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s anesthésiste·s, étudiant·e·s infirmier·ère bloc opératoire, étudiant·e·s puériculteur·rice·s et étudiant·e·s infirmier·ère·s en pratique avancée.

	2023	Formation socle	Formations de second cycle Etudiant·e puériculteur·rice Etudiant·e infirmier·ère de bloc opératoire Etudiant·e infirmier·ère anesthésiste Etudiant·e infirmier·ère en pratique avancée	Variation
Frais de vie courante	1 227,26€		1 396,89€	13,82%

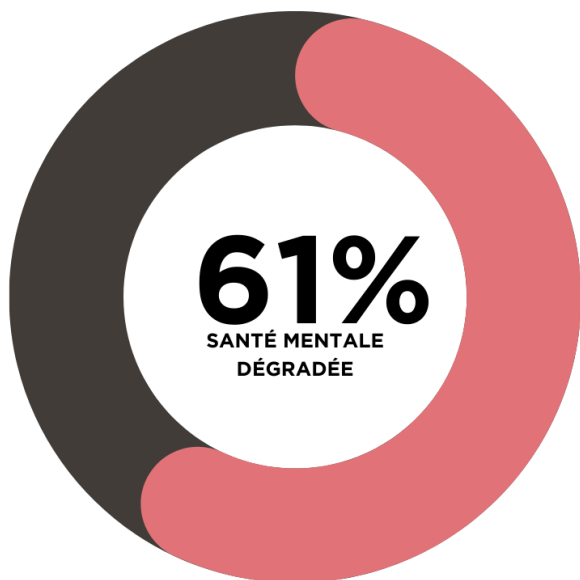
²⁰ [Article 15 - Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

III. Frais modulaires



1. Une santé mentale au rabais

En 2022, la dernière enquête Bien-Être a été publiée montrant, une fois de plus, une santé mentale des étudiant·e·s en sciences infirmières dégradée.



En 2022, 61% des étudiant·e·s en sciences infirmières dénonçaient que leur santé mentale²¹ s'était dégradée tandis qu'en 2017, ils étaient 51% : soit une augmentation de 10% en 5 ans !

Depuis 2011, la FNESI a régulièrement publié des enquêtes mettant en lumière le mal-être des étudiant·e·s infirmier·ère·s avec des témoignages et des constats toujours plus alarmants. Il est inacceptable que la formation en sciences infirmières détériore la santé mentale des étudiant·e·s.



“Suite à du harcèlement en stage j’ai fait une dépression, j’en ai rapidement parlé à ma formatrice référente qui m’a dit que si je n’avais pas les épaules il fallait arrêter. C’était mon stage pré professionnel il y a un an. On m’a forcé à faire une suspension de formation. Je me soigne mais dès que j’approche de l’IFSI pour reprendre ma formation je fais une crise d’angoisse ” - ESI, enquête Bien-être de 2022 de la FNESI

Ainsi, les ESI, en détresse, font appel à des dispositifs pour se soigner. Cependant, peu de dispositifs sont fiables et accessibles aux étudiant·e·s aujourd’hui. Le dispositif du gouvernement “Santé Psy Étudiant” prévoyant jusqu’à 12 séances gratuites avec un·e

²¹ [Chiffres tirés de l’Enquête Bien Être 2022 de la FNESI](#)

psychologue, est limité. En effet, à raison de 2 séances par mois. Bien que le nombre de ces séances ait augmenté, 12 séances représentent seulement 6 mois de suivi par un-e psychologue, ce qui est peu pour une formation sur 3 ans et un suivi psychologique effectif sur le long terme. Peu de professionnel-le-s de santé sont disponibles, car celles-celles-ci ne sont pas assez rémunéré-e-s et ne s'inscrivent pas dans ce dispositif, faute de moyens. Face à ce constat, une augmentation du remboursement des psychologues est effective depuis le 1er juillet 2024. Les effets à court terme de cette valorisation sont attendus, il convient de veiller à l'attractivité effective de cette augmentation du remboursement pour les psychologues. Cependant, malgré ces mesures, à ce jour, le dispositif "Santé Psy Étudiant" n'est donc pas assez efficace pour l'accompagnement des ESI en détresse.

En raison des problématiques de "Santé Psy Étudiant", des ESI s'orientent vers des consultations payantes. En moyenne, le coût d'une séance chez un-e psychologue s'élève à 64€²². Les ESI dépensent donc 128€ pour deux consultations par mois chez un-e psychologue. Un suivi régulier est donc inaccessible pour des étudiant-e-s en situation de précarité.

De manière générale, les dépenses en santé sont un facteur d'inaccessibilité aux soins pour les ESI. Une autre solution pour améliorer leur santé mentale serait le développement massif de l'accessibilité aux services de santé étudiante (SSE). Malheureusement, les établissements de formation sont éloignés des campus universitaires, et les ESI ont peu accès au SSE. Il est urgent de déployer les dispositifs gratuits dans les établissements de formation proposant des formations en sciences infirmières, mais également de renforcer la communication autour de ces derniers.

La FNESI demande l'amélioration de la communication autour du dispositif "Santé Psy Étudiant".

La FNESI demande l'augmentation des séances gratuites du dispositif "Santé Psy Étudiant", permettant un suivi de santé continu de l'étudiant-e.

La FNESI veillera à l'attractivité des mesures mises en place pour augmenter le nombre de professionnel-le-s.

La FNESI demande de renforcer l'accessibilité aux services de santé étudiante (SSE) par leur déploiement et par la mise en place de conventionnement, pour permettre aux ESI de réaliser des consultations auprès des professionnel-le-s de santé gratuitement.

²² [Observatoire-psychologie-en-ligne2021.pdf \(psychologue.net\)](#)

2. Précarité menstruelle : inégalités pour les ESI

Selon l'enquête bien-être de la FNESI réalisée en 2022²³, environ un·e étudiant·e infirmier·e sur huit parmi les personnes menstruées a déjà rencontré des difficultés pour se procurer des protections périodiques. En plus de ces dépenses, il faut aussi prendre en compte le coût des antalgiques nécessaires. D'après les chiffres de la FAGE concernant le coût de la rentrée, les dépenses mensuelles liées aux menstruations s'élèvent à 9,58 € par mois. Un coût qui peut paraître minime, mais qui pèse lourd dans le budget d'un·e étudiant·e, qui ne bénéficie pas de salaire fixe et qui, au-delà de gagner de l'argent, a un diplôme à valider et une vie personnelle à entretenir.

En 2022, un tiers des étudiant·e·s infirmier·ère·s a déjà dû faire des choix concernant leurs dépenses mensuelles.

Le gouvernement annonçait qu'à partir de la rentrée de septembre 2021, 1 000 distributeurs de protection périodique seraient déployés sur l'ensemble des campus universitaires²⁴. En 2024, aucune mesure n'a été prise pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, délocalisé·e·s. L'établissement le plus éloigné de son université de rattachement est à 239 km de celle-ci. Aujourd'hui, de nombreux·ses ESI ou associations, soucieux·ses des problématiques de précarité menstruelles, sollicitent elles·eux-même des subventions auprès des fonds universitaires pour répondre à ce besoin dans leurs établissements. Ce n'est pas aux étudiant·e·s de proposer et de mettre en place ces initiatives qui relèvent de besoins primaires, et non de projet de vie étudiante.

La FNESI demande le déploiement de distributeurs de protection périodiques gratuits dans l'ensemble des établissements accueillant des étudiant·e·s en sciences infirmières.

²³ [Enquête Bien-Être de la FNESI de 2022](#)

²⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/lutte-contre-la-precarite-menstruelle-un-acces-gratuit-aux-protections-periodiques-pour-les-49201>

Pour aller plus loin



1. Lutte contre les préparations payantes

Dans les inégalités liées à la rentrée, certaines autour de l'admission à la formation persistent. Dans le cadre de la formation socle infirmière, nous observons deux modes d'admissions différents : l'admission par la plateforme Parcoursup, pour les étudiant·e·s relevant de la formation initiale, et l'admission par épreuves de sélection, pour les étudiant·e·s de la formation professionnelle continue. Auparavant, et jusqu'en 2018, le mode d'admission était par concours, pour l'ensemble des candidat·e·s. La formation infirmière a toujours été marquée par un nombre de candidat·e·s élevé, supérieur aux places disponibles au sein des établissements de formation. Lors de la dernière période d'admission sur Parcoursup, 653 832 vœux ont été formulés pour la formation, représentant près de 100 000 candidat·e·s, pour 38 162 places en première année. Cette forte demande, en comparaison au nombre de places disponibles, crée une sélection des candidat·e·s. Pour augmenter leurs chances d'admission ou, suite à un refus, de nombreux étudiant·e·s se rapprochent des structuration de préparations privées pour les accompagner dans :

- la préparation au concours ;
- la construction de leur dossier sur la plateforme Parcoursup.

Parmi les structures de support de ces préparations privées, nous retrouvons celles dites indépendantes, et les préparations privées organisées par les établissements de formation eux-mêmes.

	Nombre de prépas	Concours	Parcoursup	Les deux	Moyenne prix	Prix le plus élevé	Prix le plus bas	A distance	Présentiel
Formation socle									
Organisme indépendant	40	16	9	15	2 132,91 €	4 450,00 €	0,00 €	20	20
	52%	40%	23%	38%					
Préparation rattachés à un établissement de formation	37	34	1	4	974,21 €	3 616,00 €	120,00 €	0	37
	48%	92%	3%	11%					
Total	77	50	10	19	2 096,39 €	4 450,00 €	0,00 €	20	57

Pour la formation socle, on retrouve **77 préparations privées** recensées, dont 40% sont des structures de préparations indépendantes. Parmi celles-ci, une moyenne de **2132,91 €** est à déboursier pour les candidat·e·s à la formation. La suppression du concours a marqué la mise en place de “préparations privées Parcoursup”, des sommes alarmantes à déboursier pour construire un dossier sur la plateforme. L'émergence de ces structures est inquiétante et met en danger la santé financière des candidat·e·s souhaitant “maximiser leurs chances sur la plateforme”. Quelle légitimité ont ces structures d'exister, alors même qu'elles vont à l'encontre totale de l'égalité des chances et des modalités de candidatures gratuites de la plateforme. Par ailleurs, parmi ces structures recensées : 20 d'entre elles sont réalisées “à distance”, un accompagnement et un dispositif précarisant à haut prix résultant de plateformes en ligne et d'accompagnement par téléphone et/ou visioconférence. Parmi les structures adossées aux établissements de formation, une **moyenne de 974,21€** est à déboursier par les candidat·e·s.

La **moyenne totale des préparations privées en formation socle s'élève actuellement à 2 096,39€**. On notera que, parmi les prix les plus hauts, **jusqu'à 4 450,00 €** peuvent être demandés aux candidat·e·s s'inscrivant dans ce type de structure. Ces organismes fondent leurs business sur la détresse étudiante et l'inquiétude de ne pas voir leur projet de formation aboutir. Par ailleurs, on identifie que les dossiers des personnes ayant suivi des préparations privées se voient valorisés sur la plateforme Parcoursup. Cette pratique pérennise l'existence et l'impact de ces structures, et creuse **l'inégalité des chances** sur l'admission des candidat·e·s à la formation. Il est nécessaire de veiller à la **suppression** de ces **structures**, et à **l'harmonisation des critères d'admission** pour maintenir et développer l'égalité des chances dans le processus d'admission.

Dans le cadre de la formation infirmière, la non-pertinence des préparations privées n'est plus à démontrer, aucun pré-requis sur la formation infirmière en elle-même ne peut être demandé avant l'admission. Ces dispositifs ne permettent pas d'augmenter la réussite des étudiant·e·s en formation. Les préparations privées précarisent les étudiant·e·s, sans assurance de réussite, à des montants exorbitants.

Pour la formation socle infirmière :

La FNEFI demande la suppression des dispositifs de préparation aux épreuves de sélection pour les personnes en formation professionnelle continue.

La FNEFI demande la suppression des dispositifs de préparation à l'admission sur la plateforme Parcoursup pour les personnes en formation initiale.

La FNEFI demande à ce que les dispositifs de préparation à l'admission ne soient plus valorisés sur Parcoursup, afin de veiller à l'égalité des chances dans le processus d'admission.

Dans l'admission des formations des étudiant·e·s de second cycle, on retrouve également l'existence de préparations privées. Elles sont moins nombreuses, et vont toucher un effectif plus restreint d'étudiant·e·s. Néanmoins, elles sont coûteuses et limitent l'accès aux formations.

Pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier·ère de Bloc Opératoire (DEIBO) :

	Nombre de prépas	Épreuves de sélection	Moyenne prix	Prix le plus élevé	Prix le plus bas	Présentiel
Formation bloc opératoire						
Préparations rattachées à un établissement de formation	20	20	1 180,28 €	8 400,00 €	115,00 €	20
	100%	100%				
Total	20	20	1 180,28 €	8 400,00 €	115,00 €	20

Malgré une réingénierie récente et la suppression du concours d'entrée en formation, des **épreuves de sélection orale persistent** à l'admission en formation des étudiant·e·s infirmier·ère·s de bloc opératoire. On remarque l'existence de **structures de préparations rattachées à des établissements de formation**. Ces organismes réalisent des formations payantes à destination des professionnel·le·s souhaitant s'orienter vers cette formation. Bien qu'elle puisse être prise en charge, cela n'est pas toujours le cas et le·la candidat·e se voit contraint·e d'autofinancer cette préparation. On observe une **moyenne de 1 180€** à déboursier par les candidat·e·s pour réaliser cette préparation. De plus, le prix le plus élevé s'élève à **8 400€** ! Nous sommes inquiet·ète·s quant à la persistance et au nombre de ces structures de préparations privées, au regard du nombre d'établissements existants. La formation IBODE doit pouvoir être accessible à tou·te·s, la non-pertinence des préparations

pour la participation à ces épreuves de sélection n'est pas à prouver, cela creuse des inégalités d'accès pour les futur·e·s EIBO !

La FNESI demande la suppression des dispositifs de préparation aux épreuves de sélection pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier·ère de Bloc Opérateur (DEIBO).

Pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Puériculteur·rice (DEP) :

	Nombre de prépas	Concours	Moyenne prix	Prix le plus élevé	Prix le plus bas	À distance	Présentiel
Formation puériculteur·rice							
Organisme indépendant	3	3	1 670,00 €	2 500,00 €	840,00 €	1	2
	18%	100%					
Préparations rattachées à un établissement de formation	14	14	1 564,70 €	8 400,00 €	300,00 €	0	14
	82%	100%					
Total	17	17	1 564,67 €	8 400,00 €	300,00 €	1	16

La formation des puériculteur·rice·s est à ce jour non universitarisée. Les modalités d'admission se traduisent par un **concours**, basé sur des **épreuves écrites** et **orales**. De **nombreux frais** s'associent à l'admission en formation, et certain·e·s candidat·e·s s'inscrivent à des **préparations au concours** afin d'optimiser leurs chances de réussite. Parmi les **17 structures recensées**, on note une **moyenne de prix s'élevant à 1564€** pour les candidat·e·s, dont une préparation s'élevant à **8400€** ! Les organismes de préparation à ces épreuves ne sont pas indispensables à l'entrée en formation, il s'agit d'un **dispositif payant**, s'appuyant sur les craintes et volontés des candidat·e·s à être admis·e·s en formation.

La FNESI demande la suppression des dispositifs de préparation aux épreuves de sélection pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Puériculteur·rice .

Pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier·ère Anesthésiste (DEIA) :

	Nombre de prépas	Concours	Moyenne prix	Prix le plus élevé	Prix le plus bas	À distance	Présentiel
Formation anesthésiste							
Organisme indépendant	2	2	313,50 €	327,00 €	300,00 €	1	1
	7%	100%					
Préparations rattachées à un établissement de formation	27	27	1 513,92 €	8 400,00 €	200,00 €	0	27
	93%	100%					
Total	29	29	1 425,00 €	8 400,00 €	200,00 €	1	28

La **formation des infirmier·ère·s anesthésistes** comprend un mode d'admission similaire à celle des EP, par concours. On recense, pour cette formation, l'existence de **29 structures de préparations privées**, majoritairement des préparations rattachées à un établissement de formation. Parmi ces préparations, le prix le plus élevé est de **8 400€**. Sur les mêmes problématiques exposées précédemment, l'accès à ces préparations n'est pas toujours financièrement pris en charge et **entraîne pour les candidat·e·s, un autofinancement**. Cela met en difficulté les candidat·e·s, augmentant le phénomène de **sélection sociale** par le prix de ces préparations. Le mode d'admission actuel n'associe pas une réalisation obligatoire d'une préparation privée. Il est nécessaire de **supprimer ces dispositifs** creusant les **inégalités d'accès en formation**.

La FNESI demande la suppression des dispositifs de préparation aux épreuves de sélection pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier·ère Anesthésiste.

Nous n'avons pas recensé d'organisme de préparation privée existant pour la formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier·ère en Pratique Avancée (DEIPA)**.

Aucune sélection sociale par le financement d'une préparation privée ne doit permettre à certain·e·s d'**optimiser leurs chances de réussite** à l'entrée en formation en sciences infirmières. La FNESI lutte **pour l'égalité des chances** et demande la **suppression de ces dispositifs**.

De plus, ces dispositifs naissent également de la **présence d'épreuves de sélection**, qui contribuent à **précariser** les candidat-e-s aux formations en sciences infirmières, par le biais de frais de concours dont les prix varient selon les établissements. Ces épreuves génèrent parfois des frais de déplacement voire de logement, pouvant être situés loin de l'habitation du-de la candidat-e.

La FNESI demande la suppression des épreuves de sélection pour l'entrée en formation en sciences infirmières, que ce soit en formation initiale ou professionnelle continue.

	Formations de second cycle								
	Etudiant-e puériculteur-riche			Etudiant-e infirmier-ère de bloc opératoire			Etudiant-e infirmier-ère anesthésiste		
	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation
Frais de sélection	111,19 €	114,00 €	2,53%	105,80€	120,50€	13,89%	108,37€	108,37€	0,00%

2. Des aides sociales qui peinent à répondre aux besoins des ESI

Depuis de nombreuses années, le coût de la vie des étudiant-e-s ne cesse d'augmenter, mais les aides sociales ne suivent pourtant pas cette augmentation. Chaque année, la FNESI alerte sur la situation précaire des ESI. Nous attendons des mesures concrètes qui répondent à nos besoins.

Les formations en sciences infirmières sont denses, et pourtant, 58,1% des ESI doivent se salarier en parallèle de leurs études. L'alimentation est vecteur de santé physique et mentale, et pourtant, 20% des ESI ne mangent pas à leur faim en 2024²⁵.

Depuis 2004, les régions ont la **gestion des bourses pour les formations sanitaires et sociales**²⁶. Cependant, leur gestion laisse souvent à désirer, avec des dysfonctionnements et des insuffisances notables tels que des retards de versements et des retards de gestion de dossiers qui engendrent des attributions de bourses tardives. Tout cela influe directement sur la **santé financière des étudiant-e-s**, les mettant dans des situations complexes. La

²⁵ Donnée issue de l'enquête Bouge Ton CROUS publiée en janvier 2024 par la FAGE

²⁶ [LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/LOI/n°2004-809/du-13-août-2004/relative-aux-libertés-et-responsabilités-locales)

gestion décentralisée par les régions engendre ainsi des inégalités et des disparités significatives entre les différents territoires.

De plus, l'accès aux services est fortement entravé notamment en ce qui concerne les logements CROUS. En effet, ces derniers peuvent être attribués aux ESI comme pour tou-te-s les autres étudiant·e-s de l'Enseignement Supérieur, mais sont plus difficiles d'accès dû à l'attente de la réception des notifications conditionnelles de bourse. Celles-ci sont envoyées automatiquement pour les étudiant·e-s qui perçoivent la bourse du CROUS, ce qui n'est pas systématiquement le cas pour les bourses gérées par les régions.

Les **régions Centre-Val de Loire et Normandie** ont réalisé un **transfert de gestion au CROUS**, ce qui permet aux ESI d'avoir une bourse et un accès aux services du CROUS comme les autres étudiant·e-s de l'Enseignement Supérieur.

Cependant, ces transferts ne sont pas suffisants, car les ESI restent marginalisé·e-s, n'ayant pas accès à l'ensemble des aides sociales du CROUS. C'est pourquoi il est nécessaire que l'ensemble des régions transfèrent leur compétence des formations sanitaires et sociales, afin que ces bourses soient totalement sous la compétence des CROUS.

La récente revalorisation des barèmes des bourses mise en place à la rentrée 2023²⁷ n'a pas suffi à répondre à la précarité étudiante causée par l'inflation. Ces derniers n'ont pas été revalorisés pour la rentrée 2024, alors que l'inflation et la précarité étudiante continuent d'augmenter.

La FNESI demande l'intégration des étudiant·e-s infirmier·ère-s à la réforme des bourses.

La FNESI demande un transfert de la compétence des formations sanitaires et sociales, dont les bourses, vers les CROUS.

La FNESI demande à ce que le CROUS devienne le guichet unique des aides sociales pour tou-te-s les étudiant·e-s en sciences infirmières.

²⁷ [Première étape de la réforme des bourses sur critères sociaux : aider plus, aider mieux, dès la rentrée 2023 | enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

3. L'émergence de nouveaux contrats

Depuis plusieurs années, les **Contrats d'Allocation d'Etudes** (CAE) sont de plus en plus mis en place par les Agences Régionales de Santé (ARS) et également par les établissements de santé et médico-sociaux. Ces CAE offrent une **aide financière** accordée aux étudiant·e·s en santé, y compris celles et ceux en sciences infirmières, en échange d'un "**engagement à servir**" dans un établissement après l'obtention de leur diplôme. La majorité des étudiant·e·s qui optent pour un CAE le font pour surmonter la précarité financière, n'ayant pas d'autres solutions facilement accessibles. Les CAE sont une **solution palliative et temporaire** pour répondre aux besoins financiers des étudiant·e·s. Cependant, peu d'entre eux sont correctement informé·e·s des précautions à prendre avant de signer, notamment en ce qui concerne la compatibilité du CAE avec une bourse ou l'éventualité de devoir rembourser l'allocation en cas d'interruption de formation ou de redoublement.

L'absence de cadre national met en lumière les disparités entre les contrats, selon l'institution avec laquelle les étudiant·e·s signent. Un cadrage permettrait d'établir une réglementation nationale, harmonisant ainsi les **modalités communes** entre chaque contrat.

Les CAE ne représentent pas le seul moyen de fournir un soutien financier aux étudiant·e·s.

La FNESI émet un point de vigilance quant au versement d'une allocation d'étude fidélisante, motivée et perçue comme unique aide financière et réponse à la précarité pour l'étudiant·e.

La FNESI demande un cadrage national sur les contrats d'allocation d'études.

Conclusion

Le **coût croissant de la rentrée universitaire** représente un fardeau pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, augmentant davantage leur précarité financière. Les frais imposés par les établissements de formation, en plus des droits d'inscription et de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), ajoutent une **pression supplémentaire** sur ces étudiant·e·s déjà confronté·e·s à des défis financiers importants, en plus d'enfreindre la loi. **Ces frais complémentaires, parfois illégaux et non justifiés, doivent impérativement être supprimés pour alléger la charge financière pesant sur les ESI.**

Parallèlement, ces étudiant·e·s continuent de faire face à des difficultés majeures liées au logement et à l'alimentation. La recherche d'un logement abordable reste un obstacle important, les prix élevés et la pénurie de logements accessibles forçant les ESI à faire des **compromis** importants, souvent au détriment de leur confort et de leur santé notamment lors des périodes de stage où il·elle·s doivent parfois chercher un second logement. De même, l'augmentation des coûts alimentaires dus à l'inflation rend l'accès à une alimentation équilibrée de plus en plus difficile. Or, les aides sociales ne suivent pas cette tendance : **celles-ci doivent être revalorisées et rendues accessibles aux ESI !** Ces dernier·e·s doivent parfois choisir entre travailler pour subvenir à leurs besoins alimentaires ou se concentrer pleinement sur leurs études, ce travail est indispensable.

Ces problèmes révèlent **l'urgence d'agir** pour éviter que les coûts de formation ne deviennent un obstacle à la réussite académique et professionnelle des ESI. Il est impératif que les politiques et les pratiques des établissements de formation soient réévaluées afin de mieux soutenir les étudiant·e·s, **faire cesser les frais illégaux et améliorer les conditions de vie des futur·e·s professionnel·le·s de santé.** Un engagement fort pour une formation équitable et accessible est essentiel pour permettre à tou·te·s les étudiant·e·s de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, sans avoir à sacrifier leur santé ou leur avenir professionnel.

L'augmentation du coût de la rentrée pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, pointée du doigt depuis de nombreuses années, n'entraîne pas d'actions concrètes du gouvernement, au détriment du bien-être des ESI. Il est temps d'agir pour **améliorer les conditions de vie et d'études des étudiant·e·s**, et leur permettre de vivre sereinement leur formation sans vivre dans la précarité : les ESI veulent **étudier sans se sacrifier.**

	2023	Formation socle			Formations de second cycle													Variation	
					Etudiant-e puériculteur-riche			2023	Etudiant-e infirmier-ère de bloc opératoire			Etudiant-e infirmier-ère anesthésiste			Etudiant-e infirmier-ère en pratique avancée				Variation
		2023	2024	Variation	2023	2024	Variation		2023	2024	Variation	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation		
		2023	2024	Variation	2023	2024	Variation		2023	2024	Variation	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation		
Frais de scolarité (CVEC + Université)	270,00€	278,00€	2,96%	326,04€	353,00€	8,27%	343,00€	353,00€									2,92%		
Matériel pédagogique	479,48€	483,3	0,80%	142,63 €	137,74 €	-3,43%		141,38 €	149,31 €	5,61%	118,90 €	119,01 €	0,09%	31,22€	31,87€	2,08%			
Frais complémentaires	220,80 €	195,75 €	-11,35%																
Frais de sélection				111,19 €	114,00 €	2,53%		105,80€	120,50€	13,89%	108,37€	108,37€	0,00%						
Consultation médicale	35,33€							35,61€									0,79%		
Complémentaire santé	170,00€							141,69€									-16,65%		
Dépôt de garantie	533,37€							563,25€									5,60%		
Frais d'agence	246,71€							259,77€									5,29%		
Frais de vie courante	1 227,26€							1 396,89€									13,82%		
Total		3 182,95€	3 354,26€	5,38%	2 792,53 €	3 001,95 €	7,50%		2 802,85€	3 020,02€	7,75%	2 782,94 €	2 977,59 €	6,99%	2 586,89 €	2 782,08 €	7,55%		

Contacts

Présidence

06 40 81 65 09

presidence@fnesi.org

Presse

06 59 35 54 33

presse@fnesi.org

Affaires Sociales

affaires.socials@fnesi.org

Glossaire

ARS : Agences Régionales de Santé

CAE : Contrat d'Allocation d'Etudes

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution de Vie Étudiante et de Campus

ESI : Etudiant·e en Sciences Infirmières

EIA : Etudiant·e Infirmier·ère Anesthésiste

EIBO : Etudiant·e Infirmier·ère de Bloc Opératoire

EIPA : Etudiant·e Infirmier·ère en Pratique Avancée

EP : Étudiant·e Puériculteur·rice

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

FAGE : Fédération des Associations Générale Étudiante

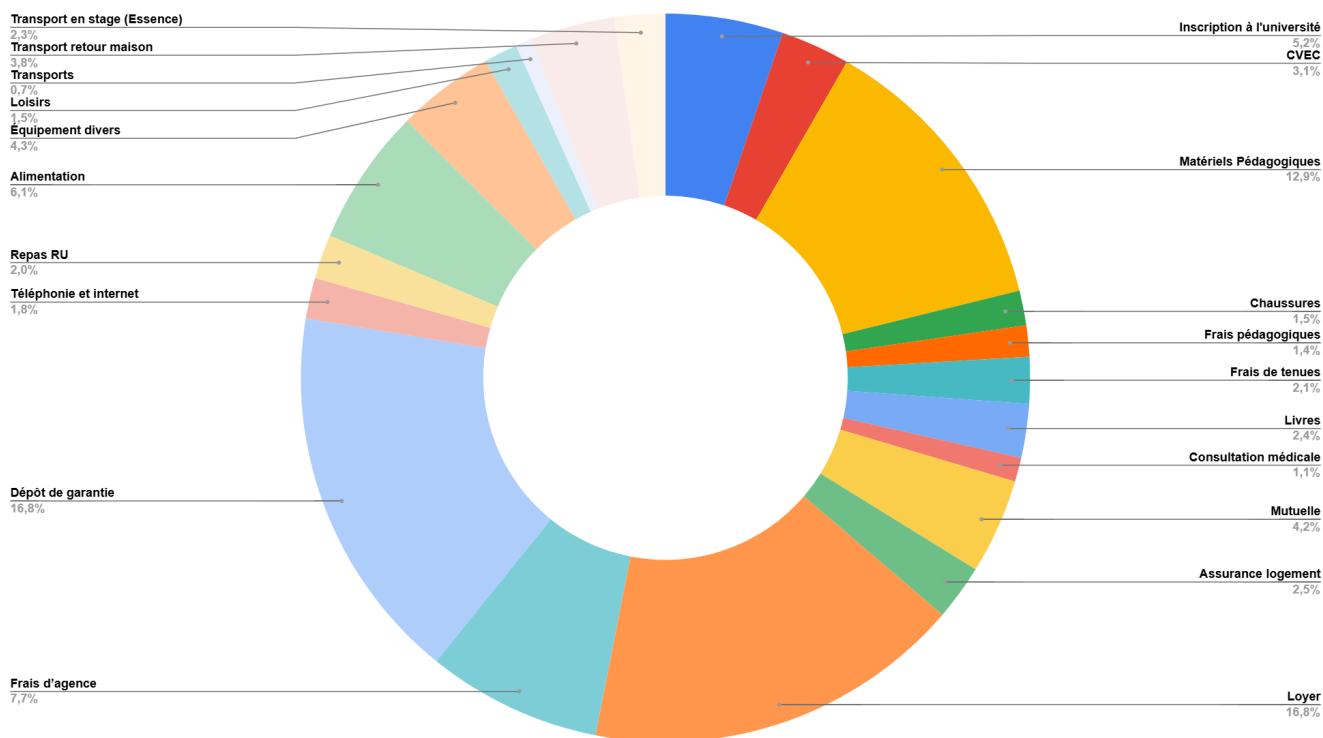
FNESI : Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières

SSE : Service de Santé Etudiante

Annexes

Graphique de l'indicateur du Coût de la Rentrée 2024

Indicateur Coût de la Rentrée 2023



Méthodologie détaillée poste par poste

Mutuelles étudiantes : Les étudiant·e·s en santé ont accès à des mutuelles spécifiques, le choix s'est donc porté sur celui des mutuelles spécialisées et non sur des mutuelles étudiantes dites généralistes. Le prix retenu correspond à la moyenne de quatre mutuelles qui proposent un forfait spécifique aux étudiant·e·s en santé. Le forfait retenu est systématiquement celui proposant un remboursement à minima de 100% sur la base du remboursement de la sécurité sociale. Cette mutuelle correspond à la prise en charge du forfait journalier hospitalier avec l'option 100% santé qui représente un reste à charge à 0€ sur les dépenses dites "essentiels" dans les domaines du dentaire, de l'optique et de l'auditif.

Frais complémentaires : Concernant les frais spécifiques à la formation, un recensement a été effectué auprès de l'ensemble des établissements de formation de France métropolitaine et Outre Mer.

- Le montant des **frais de tenue** correspond à la moyenne des frais demandés par les établissements renseignant le prix d'achat des tenues avant la rentrée ou selon le nombre de tenues demandées par les établissements, en se basant sur une moyenne calculée selon les prix de 4 sites différents. La limite de ce chiffre réside dans l'absence de données fournies par de nombreux établissements. De nombreux établissements ne fournissent pas non plus d'indications quant à la fourniture ou à la nécessité d'achat des tenues professionnelles avant la rentrée.

- Les **frais pédagogiques illégaux** correspondent à la moyenne obtenue à partir des données trouvées dans les dossiers d'inscription, la limite se trouve ici dans la disparité des montants demandés, en effet les frais pédagogiques illégaux se chiffrent entre 3,87€ et 173,49€, certain·e·s étudiant·e·s se retrouvent donc à avoir un coût de la rentrée majoré de plus de 150€ vis-à-vis de l'indicateur.

- Le prix des **chaussures** correspond à l'achat d'une paire de chaussures répondant à la norme EN ISO 20347 SRC qui est la norme en vigueur dans les recommandations pour le travail en milieu hospitalier. Bien que de nombreux·ses étudiant·e·s n'achètent pas de chaussures respectant la norme, ces chaussures là ont été retenues, en effet il s'agit d'un EPI, ou Équipement de Protection Individuelle qui contribue à la sécurité en stage de l'étudiant·e. Une moyenne a été obtenue selon le coût d'une paire de chaussure trouvé dans 4 sites différents.

- Les frais de **livres** correspondent à l'achat de 4 livres obligatoires dans la formation socle infirmière. Le prix des livres étant fixé par l'éditeur·rice en raison de la loi sur le prix unique du livre nous n'avons pas effectué de comparaison entre les revendeur·euse·s.

Consultation médicale d'aptitude : Concernant la consultation médicale obligatoire par un·e médecin agréé ARS nous avons effectué une moyenne par région et Outre-Mer après avoir recueilli le prix de la consultation auprès de différent·e·s médecins agréé·e·s par les ARS.

Frais modulaires : Depuis l'année dernière, un autre type de frais apparaît en lien avec l'Indicateur du Coût de la Rentrée de la FAGE. Ces frais prennent en compte les particularités des personnes menstruées, mais également suite à l'Enquête Bien-Être 2022 de la FNESI, des frais liés aux dépenses de santé, dont la santé mentale. La complexité de ces nouveaux frais réside dans l'absence de données avec les années précédentes, ne nous permettant pas réaliser un comparatif d'une année sur l'autre. C'est pourquoi nous avons fait le choix de ne pas les prendre en compte dans le calcul de l'indicateur mais de les faire apparaître comme frais pouvant s'ajouter aux dépenses générales.

Bibliographie

Article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Disponible à https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041511011

Décision du Conseil d'Etat du 7 juillet 1993. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007835220/>

Instruction interministérielle du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage. Disponible à https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-10/ste_20200010_0000_0083.pdf

Article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Disponible à https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043660867

Dossier de presse de l'enquête Bien-Être de la FNEI, parue en 2022. Disponible à https://www.fnesi.org/site/kw1S19v5RsW1uatqu18iQQ/api-website-feature/files/download/18703/ddp-_enquete-bien-etre-2022-de-la-fnesi-version-presse-2_1_.pdf?file_type=media_files

Baromètre de la psychologie en ligne de l'observatoire de la psychologie, paru en 2022. Disponible à <https://www.psychologue.net/site/own/observatoire-psychologie-en-ligne2021.pdf>

Coût de la rentrée 2023 de la FNEI. Disponible à https://www.fnesi.org/site/kw1S19v5RsW1uatqu18iQQ/api-website-feature/files/download/26078/dp_cout_de_la_rentree_2023.pdf?file_type=media_files

Étude et résultat de la DREETS. Disponible à <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-05/ER1266EMB.pdf>

Annnonce du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la gratuité des protections périodiques. Disponible à <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/lutte-contre-la-precarite-menstruelle-un-acces-gratuit-aux-protections-periodiques-pour-les-49201>

La progression de la précarité en France et ses effets sur la santé, publié par le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Ouvrage?clef=15>

Article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Disponible à https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042687802/2021-01-01/#LEGIARTI000042687802

Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise. Disponible à <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32131#:~:text=Le%20montant%20de%20votre%20gratification%20doit%20figurer%20dans%20votre%20convention,%E2%82%AC%20x%200%2C15>

Première étape de la réforme des bourses sur critères sociaux. Disponible à <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/premiere-etape-de-la-reforme-des-bourses-sur-criteres-sociaux-aider-plus-aider-mieux-des-la-rentree-90239>

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000804607/>

Sitographie

Tenues de stage :

- Securimed : Haut : [Tunique médicale mixte blanche Tivio | Securimed](#) et bas : [Pantalon médical mixte blanc Pliki | Securimed](#)
- Vetement Pro : Haut : [Tunique médicale courte femme pas cher SNV Viviane | Tenues pro \(vetementpro.com\)](#) et bas : [Pantalon médical couleurs homme femme SNV | Vêtement médical pas cher \(vetementpro.com\)](#)
- Clinic Dress : Haut : [CORE Tunique Femme - Décolleté V blanc | CLINIC DRESS](#) et bas : [CORE Pantalon mixte - Taille haute blanc \(clinicdress.fr\)](#)
- Amazon : [Amazon tenues médicales unisexes \(amazon.fr\)](#)

Pack ciseaux, pince kocher et montre :

- Securimed : [Pack spécial infirmier\(e\) | Securimed](#)
- Bastide : [Pack Premium Stage Etudiant\(e\) Infirmier\(e\) | Bastide Le Confort Médical \(bastideleconfortmedical.com\)](#)
- La boutique des infirmières : [Pack Pince Kocher + Ciseaux mousse COMED® \(Économisez 10% ! \) - La Boutique Des Infirmières \(laboutiquedesinfirmieres.com\)](#)
- Polemil : [Pack Etudiant Infirmier Caducée + Ciseaux + Kocher + Montre \(Polemil.net\)](#)

Chaussures norme EN ISO 20347 SRC

- Parade : [Happy Sabots de travail mixtes | Parade \(parade-protection.com\)](#)
- ClinicDress : [Chaussures professionnelles mixtes blanc | CLINIC DRESS](#)
- Securimed : [Sabot médical antidérapant mixte | Securimed](#)
- Polemil : [Basket Infirmière - Chaussure \(polemil.net\)](#)

Chaussures de bloc pour EIA et EIBO

- Securimed : [Sabots de bloc opératoire autoclavables | Securimed](#)
- Polemil : [Sabot de bloc opératoire \(polemil.net\)](#)
- Sanipod : [Sabot de bloc opératoire hôpital autoclavable infirmiers infirmières BO B Reposa MAX \(sanipod.fr\)](#)
- Mediplog : [Sabots de bloc Mediplog non perforés Blanc à 59,88 € dans Sabot hopital \(girodmedical.com\)](#)